

Apport du Futur époux

bijoux.

bijoux

Le futur époux déclare apporter en mariage et de constituer personnellement en dot :

(1^{er}) Les habits, linge, vêtements et objets mobiliers à son usage personnel et composant sa garde robe, non décrits ni estimés en raison de la reprise en nature ci-dessus stipulée, mais évalués, pour la perception des droits d'enregistrement seulement à la somme de Douze cents Francs. 1'200

(2nd) Un livret de la Caisse Nationale d'Epargne de Seine et Oise, numéro 350568-78, au nom du futur époux, s'élevant à la somme de cinq cents francs. 500

Total de l'apport du futur époux
dix-sept cents francs. 1'700

X

Quel apport, qu'il déclare libre de tout passif et lui provenant de ses gains et économies, le futur époux a donné connaissance à la future épouse qui le reconnaît.